

INVENTAIRE DU MOBILIER — LOCATION MEUBLÉE

Annexe au bail — les éléments marqués * sont obligatoires (décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015)

Adresse du logement : _____

Bailleur : _____

Locataire(s) : _____

Date : _____

État à indiquer : TB (très bon), B (bon), P (passable), M (mauvais).

Élément	Qté	État entrée	État sortie / observations
Literie avec couette ou couverture *			
Volets ou rideaux occultants (chambres) *			
Plaques de cuisson *			
Four ou four à micro-ondes *			
Réfrigérateur avec compartiment congélation *			
Vaisselle (assiettes, verres, couverts...) *			
Ustensiles de cuisine (casseroles, poêles...) *			
Table et sièges *			
Étagères / rangements *			
Lumières *			
Matériel d'entretien ménager *			
Canapé / fauteuils			
Télévision			
Lave-linge			
Lave-vaisselle			
Bureau / chaise de bureau			
Autre : _____			
Autre : _____			

Le présent inventaire, établi contradictoirement, fait partie intégrante du bail meublé. L'absence d'un élément obligatoire peut entraîner la requalification du bail en location vide (durée 3 ans, dépôt limité à 1 mois).

Le bailleur

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

Le(s) locataire(s)

Fait à : _____

Le : _____

Signature :